

ARRÊTÉ

qui nomme les Professeurs
chargés des cours de musique
dans les écoles communales
de Filles.

MAIRIE DE LIMOGES (HAUTE-VIENNE)

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LIMOGES

(Du 15 Mars 1882)

LE MAIRE DE LA VILLE DE LIMOGES,

Vu la loi du 18 juillet 1837 sur les attributions
municipales;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15
Février dernier, portant création de cours de musique dans
les écoles communales de Filles;

Arrête :

article 1^{er} Sont nommés Professeurs des cours de
musique créés dans les écoles communales de Filles :

École du Pont Neuf M. Darce

École du Chameau M. Gondaud

École de la R. d'Arrie M. Boumal

École de la R. Aigueperse M. Gondaud

École du Portail-Embert M. Coiffe

École de la Rue des

Carmélites

M. Demassiat (à titre provisoire)

École de la place du

Champ de Foire

M. Boumaud

article 2. M. M. les Professeurs ci-dessus désignés
recevront, annuellement un traitement de deux cents
francs par chaque école dans laquelle ils sont appelés
à donner des leçons.

à Limoges le 15 Mars 1882

Le Maire,

A. Boumal



*à la comptabilité
du 16 Mars
pour avoir enregistrement
du 16 Mars*